



Conseil de la Ville

Règlement RV-2013-12-72 sur l'augmentation du fonds de roulement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Augmentation du fonds de roulement

Le fonds de roulement constitué en vertu du règlement RV-2002-00-16 sur le fonds de roulement, augmenté par les règlements RV-2003-00-68, RV-2003-01-67, RV-2004-02-93, RV-2005-04-17, RV-2008-07-79, RV-2011-10-58, RV-2012-11-87 et RV-2012-12-14, est à nouveau augmenté d'un montant de 2 000 000 \$ approprié à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

Adopté le 19 août 2013

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 SEPTEMBRE 2013